



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 10493

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement privé sous contrat. En effet, 1 400 suppressions d'emplois sont prévues dans le cadre du budget de l'État pour l'année 2008, dont 340 au titre de la parité, résultant de la rationalisation du remplacement. Or les surnombres disciplinaires n'existent pas dans l'enseignement privé sous contrat, les enseignants n'étant rémunérés que pour les heures qu'ils effectuent réellement devant les élèves. Les titulaires remplaçants n'existent pas non plus, les suppléants ou remplaçants n'étant rémunérés que quand ils effectuent des remplacements. Aussi, elle lui demande quelles dispositions il entend prendre afin de permettre à l'enseignement privé sous contrat d'exercer, dans les meilleures conditions, la mission d'enseignement qui lui est confiée.

Texte de la réponse

En application du principe de parité fixé par l'article L. 442-14 du code de l'éducation, les mesures budgétaires mises en place dans l'enseignement privé sont corrélées avec celles intervenues dans l'enseignement public. Pour 2008, la loi de finances initiale votée par le Parlement se traduit, en ce qui concerne l'enseignement privé, par le retrait de l'équivalent de 1 400 contrats d'enseignement, dont 200 contrats provisoires de stagiaires au titre de l'année scolaire 2008-2009. Ce chiffre correspond à 20 % des suppressions d'emplois qui seront opérées dans l'enseignement public à la rentrée scolaire 2008. Cette méthode est la même que celle appliquée les années précédentes. Toutefois, il convient de préciser que 700 emplois sont transformés en autant d'heures supplémentaires, sans incidence sur le niveau des dotations existantes dans les établissements privés. Ces transformations permettront d'améliorer le pouvoir d'achat des enseignants. S'agissant de la détermination des moyens attribués à chacune des académies, il sera tenu compte, notamment, comme pour les années antérieures, de l'évolution des effectifs d'élèves et de l'écart à la moyenne nationale des taux d'encadrement. En ce qui concerne plus particulièrement l'académie de Toulouse, dont relève le département de la Haute-Garonne, le retrait sur les moyens d'enseignement devrait être limité, une part importante des mesures de rentrée étant opérée sous la forme d'une transformation d'heures poste en heures supplémentaires, neutre en termes de moyens devant élèves.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10493

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6966

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2116